REGLEMENT PARTICULIER DE SECURITE DU CERCLE DES RAMEURS MESNILOIS ET MANSONNIENS Objet :

Objectif des règles de sécurité :

La pratique d'un sport nautique tel que l'Aviron comporte des risques. Ces risques peuvent être considérablement réduits par le respect des règles de sécurité : le rameur doit connaître ses limites techniques et physiques, et pour cela adapter son niveau de pratique (type de bateau et longueur du parcours) aux conditions météorologiques du moment.

Les règles de sécurité sont là pour protéger le rameur.

Le présent règlement particulier a pour objet de compléter le règlement de sécurité de la FFSA en vigueur, joint en annexe, qui s'applique. Il est affiché sur le lieu de pratique et s'applique à tous les membres du club.

Il vise à assurer la sécurité de tous, et les contraintes qu'il impose sont établies pour notre sécurité à toutes et à tous.

Pierre DROUARD

Président du CERAMM

Cercle des Rameurs de Maisons Laffitte Mesnil de Roi

Engagement du rameur

Tout rameur du Ceramm s'engage :

- à respecter lui-même le règlement de sécurité,
- à en assurer la promotion auprès des autres membres du club,
- à faire respecter le règlement par les autres membres du club,
- à participer à la sécurité du club à hauteur de ses moyens.
- L'aide à la sécurité au club peut prendre plusieurs voies :
 - o Le respect et la promotion des règles de sécurité au sein du club,
 - o l'accueil de la base nautique en tant que responsable de base,
 - o l'obtention d'un brevet de cadre de la FFSA (initiateur puis éducateur),
 - o l'obtention du permis de conduite fluvial pour assurer la sécurité sur l'eau.

Risques liés à la pratique de l'activité :

1. Risques liés à la pratique de l'activité :

Les risques liés à la pratique de l'activité sont rappelés en annexe à travers le règlement de sécurité de la FFSA. Ces risques sont des risques vitaux :

- Hydrocution,
- Noyade,
- Foudre.

- Collision avec une péniche ou un autre bateau d'aviron, un pile de pont, se traduisant par des traumatismes graves

Ces risques sont aggravés par le fait que l'aviron se pratique 'à reculons', et que outre des obstacles imprévus importants (péniche navigant à contre sens ou stationnée, pile de pont, etc.) de menus obstacles nageant à fleur d'eau et non visibles peuvent provoquer un chavirage notamment pour les embarcations courtes à un ou deux rameurs : sacs plastique, bouteilles, branches madriers, etc.

2. Le bassin d'aviron et ses dangers :

2.1. Le bassin d'évolution :

- La pratique de l'aviron est autorisée sur le petit bras de Seine situé au bord de l'I le Laborde. La navigation de transit est également autorisée entre Le Port Marly et Maisons Laffitte sous réserve de serrer les berges sur tribord et de se conformer aux règles de navigation fluviale, en pleine Seine.
- La rive gauche de la Seine est celle située côté Maisons Laffitte, sur laquelle s'effectue la montée
- La rive droite est la rive opposée à Maisons Laffitte (côté Sartrouville Montesson), et correspond au sens avalant (descente dans le sens du courant)

2.2. Zones de danger principales du bassin et risques associés :

- Les zones de danger principales du bassin et les risques associés sont les suivants :
 - o île Corbières, côté avalant en raison des remous existant en aval de l'île, (rive droite de la Seine)
 - o île Corbières, côté avalant au niveau du Pont RER, en raison d'un rétrécissement du passage par un édifice off-shore
 - o île Corbières, côté montant (rive gauche) au niveau du Pont RER, en raison de remous
 - Zone dite du Port de Montesson, côté avalant (rive droite) en raison d'un virage sur tribord, pouvant cacher les péniches navigant à contre sens (péniches arborant un pavillon bleu, les autorisant à naviguer à contre sens. Le danger est accentué lors de courant fort, les péniches arborant un pavillon bleu sont plus fréquentes
- Petit bras de l'île de la Commune, en raison de
 - o son étroitesse,
 - o de la présence fréquente de bateaux d'initiation,
 - o de sa faible manoeuvrabilité (virages secs et fréquents),
 - o de la présence de branches d'arbres dans le bassin,
 - o ou de branches surplombant ce dernier (risque de blessure au visage)

Si cette zone est propice à l'initiation en raison de l'absence de navigation commerciale, il est en revanche recommandé aux bateaux non barrés de se retourner en permanence et à tous les bateaux de ramer à vitesse réduite.

- La sortie du petit bras en Seine vers l'amont, qui offre une visibilité réduite de la navigation montante
- Pont SNCF de Maisons Laffitte, sens montant et avalant

3. Embarquement et débarquement

Le départ et le retour au ponton se font à contre-courant.

4. Horaires de l'activité :

Les horaires des séances encadrées sont affichés sur le lieu de pratique.

Seuls les pratiquants <u>adultes</u> de niveau « Vermeil » et « Or » peuvent exercer l'activité en dehors des horaires des séances encadrées et sans surveillance d'un bateau de sécurité, dans le respect des conditions définies dans les annexes du règlement. Les mineurs doivent dans tous les cas être sous la surveillance d'un bateau de sécurité

5. Niveaux de pratique :

Les pratiquants sont classés en quatre niveaux de maîtrise, lesquels déterminent leurs droits à utiliser les embarcations :

- Débutant
- Argent
- Vermeil
- Or

A ces droits s'ajoutent des conditions de restriction de pratique (cf. tableaux suivants) :

6. Classification des bateaux :

Туре	Bateaux		
Initiation	Virus et BDE		
Loisir	Turbo skiff, Canoë français, Yolette		
Expérimenté bateau court	Bateaux entraînement (Fun skiff, double Fun ou coque équivalente, intermédiaire entre coque large (type « Yolette » ou « Canoë français ») et coque de compétition effilée de type « Outrigger »,		
Expérimenté bateau long	Quatre de couple barré		
Compétition bateau court	Skiff, double scull		
Compétition bateau long	Quatre de couple ou de pointe outrigger non barré, huit barré		

7. Restrictions de l'activité et conditions de pratique :

Les conditions de suspension ou de restriction de l'activité correspondent à des situations de danger pour le pratiquant, liés à l'environnement : état du bassin et/ou conditions météorologiques. Ces restrictions et les risques associés sont présentés dans le tableau suivant :

8. <u>Liste des personnes titulaires d'un brevet fédéral d'encadrement et/ ou habilités à conduire la coque de sécurité</u>

En cours de mise à jour

9. Liste des brevets de rameurs

En cours de mise à jour

10. Tableau des restrictions à la navigation

Drapeau ROUGE : sorties interdites pour tous Drapeau ORANGE ❖ YOLETTES (sous conditions de niveau technique) ❖ Sorties accompagnées par le BATEAU DE SECURITE					
Critère météo		Risque encouru par le rameur	Valeur	Restriction	
GRAND FROI D	Température de l'eau	Hydrocution en cas de chavirage. Perte de connaissance au bout de quelques minutes dans l'eau froide → Très forte probabilité de Noyade	T _{eau} < 5°C		
	Température de - l'air	Onglée, engourdissement des extrémités, manipulation difficile des avirons → difficulté à ramer en bateau long, chavirage en bateau court Malaise dû au froid → Risque de chavirage accru → hydrocution et noyade Ponton gelé ou enneigé, risque de glissade	T _{air} < 0°C	drapeau <mark>ROUGE</mark>	
CANICULE		En cas de grande chaleur (alerte nationale ou régionale à la canicule) Hydrocution en cas de chavirage, due à l'écart de température entre l'air et l'eau Malaise dû à la forte chaleur (qui survient sans signe annonciateur)	T _{air} > 30°C		
MAUVAIS TEMPS	Visibilité	Collision dû au manque de visibilité réciproque des autres bateaux par le rameur ou du rameur par les autres bateaux (notamment navigation commerciale). Risque accru en cas de courant important, car la navigation commerciale à contre	Nuit		
		courant est plus fréquente (pavillon bleu)	L < 300m		
	Vent	Remplissage du bateau par les vagues, naufrage mpossibilité de manœuvrer le bateau et de revenir au club, Dérive sur les piles de pont ou la rive lors des manœuvres ou lors des mises en position de sécurité au passage de la navigation commerciale, chavirage lors des manœuvres → bris des avirons ou du bateau, chavirage et noyade	Avis de vent > 30km/h (force 5)	DRAPEAU ORANGE	
			Avis de vent > 50km/h (force 7)	DRAPEAU ROUGE	
	Orage	Foudre : le rameur et les parties métalliques du bateau, isolé sur le plan d'eau, attirent la foudre : électrocution, brûlures et paralysie irréversible	Temps orageux		
CRUE	Hauteur de crue (au pont de Chatou) et Courant (débit)	Plus grande difficulté à manœuvrer le bateau, qui se met rapidement en travers du chenal et dérive au milieu du chenal, collision avec pile de pont ou péniche, dérive rapide en cas d'accident mécanique (systèmes et portants) avec impossibilité de regagner la berge	H comprise entre 20.80 et 21.50m ou Q compris entre 700 et 900 m3/s	DRAPEAU ORANGE	
		Les valeurs journalières de hauteurs d'eau à Chatou sont disponibles sur les sites I nternet <u>www.eauseine.net</u> ou <u>www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</u> , le débit journalier sur <u>www.hydro.eaufrance.fr</u>	H > 21.50m ou Q > 900 m3/s	DRAPEAU ROUGE	